



AGENCE NATIONALE POUR
LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
A N M E

Un engagement durable et renouvelable



TERMES DE REFERENCE

Mission d'assistance pour la finalisation et l'adoption des conventions-type entre le ministère des finances et les établissements crédit

1. Mise en contexte

En Tunisie, la maîtrise de l'énergie est considérée comme étant une composante stratégique du développement économique et social, elle permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement, conserver les intérêts économiques du pays et protéger l'environnement. Conscient de cette situation critique, le Gouvernement Tunisien a adopté en 2016 une stratégie énergétique qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement du pays tout en assurant un accès à l'énergie à un prix abordable pour l'économie et la population tunisienne.

En plus du développement des ressources énergétiques conventionnelles locales, cette stratégie vise une véritable **transition énergétique** par la promotion de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. **La Tunisie s'est fixée comme objectifs, à l'horizon 2030, de réduire sa consommation d'énergie primaire de 30% et atteindre une part de renouvelable dans la production d'électricité de 30%.**

Pour assurer cette transition énergétique, le gouvernement a mis en place plusieurs outils de politique publique, parmi lesquels le plus important est le FTE.

Le Fonds de transition Energétique est un fonds spécial de trésor créé par la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014 telle que modifiée et complétée par la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014. Ce fonds a pour objectif de favoriser la réalisation des actions et des projets dans le domaine de maîtrise de l'énergie.

Le FTE constitue désormais un levier financier pour promouvoir les investissements dans les projets de maîtrises de l'énergie aussi bien du secteur public que ceux du secteur privé afin d'assurer la transition énergétique de la Tunisie et confirmer le partenariat public-privé sur lequel est basé le processus de la transition énergétique.

Le FTE accorde son concours aux actions et programmes de maîtrise de l'énergie sous forme de crédits. Il intervient également sous forme de dotation remboursable ou de participation en capital pour les projets réalisés par la création de sociétés, et sous forme de dotation remboursable ou de participation en capital cumulées à un crédit pour les projets réalisés dans le cadre d'une extension de sociétés comme le disposent les chapitres II et III du décret n° 2017-983 du 26 juillet 2017 fixant les règles d'organisation de fonctionnement et les modalités d'intervention du fonds de transition énergétique.

Le décret 2017-983 prévoit une intervention du FTE par l'octroi de crédit. Toutefois, cette intervention est conditionnée par l'apport d'au moins 50% du crédit par les banques de la place. L'objectif étant de créer un effet de levier et de stimuler la mobilisation des financements bancaires. L'opérationnalisation de cette modalité d'intervention du FTE nécessite toutefois la mise en place de conventions entre les établissements de crédits et le Ministère des Finances, du fait que le FTE n'a pas de personnalité morale. A cet effet, un travail préliminaire a été élaboré dans le même cadre (projet ANME/PNUD : NAMA PST), qui consiste à l'élaboration d'un projet de convention, décrivant modalités d'interventions possibles entre le Ministère des Finances (MF) et les Banques et le MF et les SICAR et/ou FCPR

Ainsi et Afin de relever ces défis importants et répondre aux engagements du Gouvernement Tunisien en matière de maîtrise de l'énergie, et dans le cadre de l'opérationnalisation du FTE l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME), se propose, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de recruter un expert national pour une Mission d'assistance pour la finalisation et l'adoption de conventions-type entre le ministère des finances et les établissements de crédit.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de la présente étude est de présenter un projet complet et finalisé de 2 conventions types : la première convention entre le Ministère des Finances et la banque et la seconde convention entre le Ministère des Finances et la SICAR (Sociétés d'Investissement à Capital Risque) ou le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque). La convention doit fixer les modalités de gestion du FTE par banque et par la SICAR ou le FCPR et doit définir à ce titre les rapports de la banque et de la SICAR ou le RCPR avec le Ministère des finances pour opérationnaliser les dispositions du chapitre II et III du décret n° 2017 -983 sus-visé.

TACHES A REALISER

Le consultant, en concertation avec l'ANME, le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines et le Ministère des de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement et en se basant sur l'expérience d'autres fonds (ex : FOPRODI), établira **un modèle de convention type qui sera signée entre les établissements de crédits (Banques, SICAR et/ou FCPR)** qui adhèrent au mécanisme de crédit du FTE et le Ministère de Finance. Cette convention précisera entre autres :

- L'objet de la convention
- Les obligations des banques
- Les obligations du Ministère des Finances et de l'ANME
- Les conditions de crédits
- Les modalités de gestion de la partie du crédit octroyé par le FTE
- Les modalités de versement des montants aux banques par le Ministère des finances
- Les modalités de versement des échéances collectées par les banques au FTE
- La prise de risques et leur couverture,
- Le règlement des litiges, etc.

L'expert est appelé également à réaliser les tâches suivantes :

- a. Etudier et structurer les conventions selon la nature de chaque intervention du FTE traitant séparément le volet des actions et programmes de maîtrise de l'énergie (chapitre I) et le volet de l'encouragement à la réalisation des projets de maîtrise de l'énergie (chapitre II).
- b. Définir avec précision les modalités d'interventions et le rôle de chaque partie impliquées (MF/banques et/ou MF /SICAR et/ou MF FCPR),
- c. Prévoir la modalité du contrôle de la gestion de l'intervention du FTE par la banque et le SICAR et/ou le FCPR et la rémunération des services de ces institutions.

L'expert travaillera directement avec le Ministère des finances et en étroite collaboration avec les établissements de crédits ciblés. Durant la mission, l'expert devra se concerter avec la banque centrale, l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Etablissements Financiers, l'Association Professionnelle Tunisienne des SICARS.

3. Documents à produire :

Livrable 1 : Modèle de convention de gestion du FTE entre le Ministère des finances et la banque finalisé et adopté,

Livrable 2 : Modèle de convention de gestion du FTE entre le Ministère des finances et la SICAR et/ou le FCPR finalisé et adopté,

- Les livrables à produire par le consultant ainsi les termes de paiement sont à titre indicatif dans le tableau ci-après :

Livrable	Echéancier estimatif	Paiement
----------	-------------------------	----------

Note méthodologique validée de la mission globale avec un planning détaillé approuvée suite à la réunion de démarrage de la mission	Trois jours après la réunion de démarrage	20% à la soumission du livrable
Livrable 1 : Modèle de convention de gestion du FTE entre le Ministère des finances et la banque finalisé et adopté,	Après 1mois et demi	40% du montant du contrat à l'approbation du livrable.
Livrable 2 : Modèle de convention de gestion du FTE entre le Ministère des finances et la SICAR et/ou le FCPR finalisé et adopté,	Après trois mois	40% du montant du contrat à l'approbation du livrable

4. Durée de la Mission :

Tous les livrables doivent être remis dans un délai ne dépassant pas 3 mois à partir du démarrage de la mission. L'effort estimé de la présente mission est de 30 hommes jours de travail effectif.

5. Supervision et collaboration

Le (la) consultant (e) sera supervisé (e) techniquement par l'ANME et le PNUD. Il aura à collaborer avec les représentants des secteurs à appuyer durant toute la mission.

Pour mener à bien cette mission, un. expert.e en politique environnementale et climatique sera recruté. Il/elle s'appuiera sur l'expertise d'un juriste ou un expert hautement spécialisé dans les métiers de la banque pour assurer l'atteinte des objectifs de la mission.

6. Expertise et qualifications minimales

La présente mission sera menée par un consultant ayant :

- Profil d'un ingénieur, économiste de l'énergie ou équivalent (diplôme d'ingénieur, Master ou doctorat dans des domaines pertinents à la présente mission (énergie, sciences économiques, finance ,politiques ou équivalent) ;

- 10 ans d'expérience professionnelle en matière de politique d'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie ;
- 5 références dans le domaine de l'atténuation des GES dans les secteurs de l'énergie (NAMAs, MRV, rapport biennal, évaluation des impacts, évaluation et/ou élaboration de politiques, plans ou de mesures d'atténuation, etc.) ;
- Au moins une référence en relation avec l'élaboration de mécanisme de financement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ; Une expérience de gestion de crise (sanitaire, sécuritaire, économique, etc.) est un atout ;
- Maîtrise de la langue française (écrit et parlé).

7. Contenu de l'offre et méthodologie de sélection des consultants :

Les consultant/es individuel/les ayant les qualifications requises décrites au paragraphe précédent, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de candidature, devrait comprendre obligatoirement les pièces ci- dessous listées :

a. OFFRE TECHNIQUE :

- Un CV mis à jour signé par le/a consultant/e incluant les expériences/références dans le domaine pertinent à la présente mission avec contacts des références à l'appui (noms, adresse email et N° de téléphone) ;
- CV de l'expert(e) juriste.
- Une note méthodologique ne dépassant pas trois (03) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre de la mission ;

b. OFFRE FINANCIERE :

L'offre financière doit être détaillée selon le tableau suivant :

Détail	Coût unitaire HT (DT/H.j)	Nombre d'Hommes jours	Total HT (DT)
Honoraires en HT			
TOTAL			

NB : Il est à noter que toutes les dépenses afférentes à l'organisation des ateliers de concertation seront à la charge du PNUD et ne doivent pas paraître dans l'offre financière du consultant soumissionnaire.

C. ÉVALUATION DE L'OFFRE :

Les offres seront évaluées selon la base suivante : 70% score technique ; 30% score financier

L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

<i>Critères</i>	<i>Point maxi : 100pts</i>
Background et références de l'expert	<u>70</u>
Diplôme Diplôme d'ingénieur, économiste de l'énergie ou équivalent, Master ou doctorat dans des domaines pertinents à la présente mission ou lié à ceux-ci : 10 pts Autre diplôme : 0 pts	10
Nombre d'année d'expérience professionnelle en matière de politique d'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie 5 références : 10 ans d'expériences : 10 pts Entre 10 et 20 ans : 15 pts Plus que 20 ans : 20 pts Sinon : 0 pts	20
Nombre de références dans le domaine de l'atténuation des GES dans les secteurs de l'énergie (NAMAs, MRV, rapport biennal, évaluation des impacts, évaluation et/ou élaboration de politiques, plans ou de mesures d'atténuation, etc.) 5 références : 5 pts Entre 6 et 7 références : 15 pts Au-delà de 7 références : 20 pts Sinon : 0 pts	20
Référence en relation avec l'élaboration de mécanisme de financement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie 1 références : 5 pts Entre 2 et 3 références : 20 pts Sinon : 0 pts	20
Note méthodologique : Appréciation de la note méthodologique et du planning d'exécution par le comité d'évaluation : clarté de l'approche, cohérence et réponse aux délais de la mission	<u>30</u>
Les aspects importants de la tâche à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée selon les orientations des TDR	15

La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet

15

NB : Les offres techniques ayant obtenu un score moins de 70 points /100 seront rejetées sans passer au dépouillement financier

EXPERT (E) (E) POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ADOPTION DES CONVENTIONS-TYPE ENTRE LE MINISTERE DES FINANCES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET DE CREDIT

Total note technique (pour que l'offre soit acceptable le Total des experts doit être supérieur à 70pts)		
Pondération 70% de la note technique		
Note financière		
Score Total (Score Technique X 0.7 + Score Financier X0.3)		